

# ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres  
34380



N° 07 / 2026

**Objet : Arrêté portant délégation à Madame Sandrine BANAL, conseillère municipale**

**Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°2026-14 du 20 mars 2026 relatives aux indemnités des élus,

**Vu** la délibération n°2026-17 du 9 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par Madame Sandrine BANAL, conseillère municipale

## ARRETE

**Article 1**

Madame Sandrine BANAL, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Espaces publics.

**Article 2**

Il est donné délégation à Madame Sandrine BANAL pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, dans le cadre précis :

- La végétalisation des espaces publics,
- L'accessibilité de l'espace public,
- La propreté de la commune,
- L'amélioration des espaces publics pour les usagers (trottoir, circulation),
- L'amélioration des espaces libres de la commune,

- L'équipement de jeux dans les espaces publics.

### **Article 3**

Il est donné délégation à Madame Sandrine BANAL pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, en cas d'empêchement de Monsieur MAZEL Bernard, Cinquième adjoint, délégué aux travaux, à la voirie et à l'espace public.

La signature par Madame Sandrine BANAL des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

### **Article 4**

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### **Article 5**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

### **Article 6**

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la Directrice générale des services, le Responsable du service de gestion comptable Est Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'application sera transmise à Madame la préfète de l'Hérault.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet*

Fait à Saint Martin de Londres, le 17 AVR. 2026

Notifié le 24.04.2026  
Signature de l'intéressée

La Conseillère déléguée,  
Sandrine BANAL



Le Maire,  
Gérard BRUNEL

